

Arrêté portant tableau d'avancements de grade

Le Maire ou le Président,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération n° 2016/51 en date du 22/06/2016 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 02/05/2016,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 05/07/2021 après avis du comité technique en date du 06/01/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancements de grade est établi ainsi qu'il suit :

I. Cadre d'emplois : Agent de Maitrise

- Grade : Agent de Maitrise Principal

NOM ET PRENOM	DATE DE PROMOTION
1 – DUPORT STEPHANE	01/04/2026

II. Cadre d'emplois : Adjoint territorial d'animation

- Grade : Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

NOM ET PRENOM	DATE DE PROMOTION
1 –DA SILVA DANIEL	01/04/2026

III. Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

- Grade : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

NOM ET PRENOM	DATE DE PROMOTION
1 –ADJABI FADILA	01/07/2026

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	6	3	9
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	2	3

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancements.

Fait à Saleux, le 10/06/2026

Madame Le Maire
Isabelle RAMBOUR

